

Le 05 octobre 2017

## **Charte de l'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation bénéficiaires d'un poste adapté de courte durée**

*Cette Charte est destinée aux responsables de la structure d'accueil (chef de service, chef d'établissement, IEN de circonscription), aux référents terrain et aux bénéficiaires du dispositif PACD.*

- 1) Un poste adapté est attribué à un personnel **dans le cadre d'un projet professionnel spécifique.**
- 2) Le référent terrain doit être **volontaire** et adhérer à ce projet de **compagnonnage.**
- 3) **Outil de découverte ou d'approfondissement d'une pratique professionnelle,** le poste adapté ne saurait être considéré comme un moyen supplémentaire pour la structure d'accueil.
- 4) **Les conditions matérielles d'accueil** doivent être adaptées, le cas échéant en accord avec la médecine de prévention.
- 5) **Le temps de travail hebdomadaire** aura été déterminé par **le médecin de prévention** en fonction de l'état de santé du bénéficiaire et du projet professionnel. Son emploi du temps doit rester **modulable** en fonction de ses besoins de **formation.**
- 6) Les bénéficiaires du dispositif s'engagent à suivre une formation spécifique et adaptée. **Un suivi régulier** permettra une évaluation de l'avancée du projet professionnel.
- 7) **Un livret personnalisé de compétences** sera élaboré tout au long du dispositif par **le référent CAAP, le référent de terrain et le bénéficiaire.** Il servira de base dans les échanges avec les **inspecteurs référents.**
- 8) Le bénéficiaire doit être **accompagné** afin d'acquérir progressivement l'**autonomie** nécessaire à l'exercice de ses nouvelles fonctions ou un retour à son emploi initial.
- 9) **Une matinée annuelle d'accueil et d'information animée par la Direction des Ressources Humaines** réunira le bénéficiaire et son référent de terrain.